



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DU MINIHIC SUR RANCE

ARRETÉ N° 2019 – 039 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DU MINIHIC SUR RANCE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par formulée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST COTE D'EMERAUDE (35540 MINIAC MORVAN) le 09/04/2019 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie, rue du Maréchal Leclerc, effectués par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST COTE D'EMERAUDE (35540 MINIAC MORVAN), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 avril au 5 juillet 2019, soit 11 semaines, date et durée prévisionnelles des travaux d'aménagement de voirie, rue du Maréchal Leclerc, la circulation sera :

- **Interdite dans les 2 sens (sauf services à vitesse très réduite et riverains)**
- **le stationnement sera interdit sur la voie**

ARTICLE 2 : Pendant la même période, conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté, la circulation sera déviée par :

- la rue du Pré Josse, la rue de la Croix Rouge, la rue du Révérend Père Lebreton et la rue du Haut Bignon ou bien la rue du Pré Josse, la rue de la Croix Rouge, la rue du Révérend Père Lebreton et la rue des Marins.
- la rue De Bon Secours et la rue Angèle Belair.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST COTE D'EMERAUDE.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30 ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LE MINIHIC SUR RANCE.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Au demandeur bénéficiaire.


Le Minihic Sur Rance, le 10/04/2019

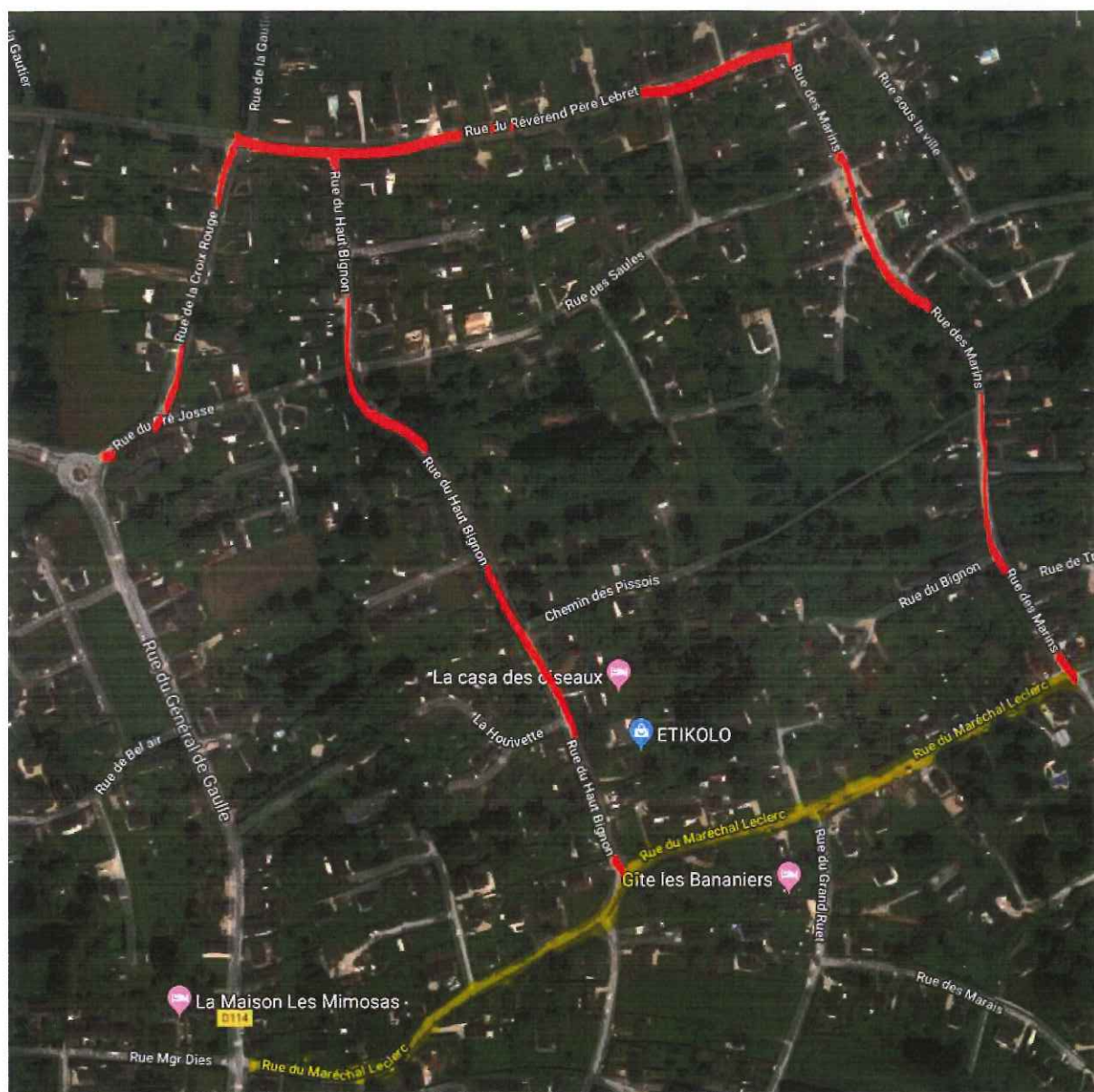
Le Maire,
Claude RUAUD




DEVIATION TEMPORAIRE – Plan annexé Arrêté n°2019-039


 Rue du Maréchal Leclerc : interdiction temporaire de circulation

 Déviation temporaire : rue du Pré Josse, rue de la Croix Rouge, rue du Révérend Père Lebrez et rue du Haut Bignon, ou rue du Pré Josse, rue de la Croix Rouge, rue du Révérend Père Lebrez et rue des Marins



DEVIATION TEMPORAIRE – Plan annexé Arrêté n°2019-039

 Rue du Maréchal Leclerc : interdiction temporaire de circulation

 Déviation temporaire : rue de Bon Secours, rue Angèle Belair

